



**"RSM CCI CONSEILS"**

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE,  
DE CONTRÔLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS**

**Société par actions simplifiée au capital de 1.990.880 €  
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or  
69006 LYON**

**398 384 198 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 11 JANVIER 2012**

Le 11 janvier Deux Mille Douze,  
A 16 heures,

Les associés de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 3 janvier 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président de la société.

M. Christophe DEMEURE  
M. Sébastien BOUZARD  
associés présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Dominique HOERDT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe ROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

Les trois membres du Comité d'Entreprise sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 124.430 actions sur les 124.430 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et des membres du Comité d'entreprise,
  - l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
  - la feuille de présence et la liste des associés,
-

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la suite de cette communication, il informe l'assemblée que le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

---

#### Relevant de l'assemblée générale extraordinaire

---

- Augmentation du capital social en numéraire ; conditions et modalités de l'émission, agrément,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée, de constater sa réalisation définitive et de modifier corrélativement les statuts,
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du commissaire aux comptes,

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

#### Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

---

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ce dernier d'une somme de 7.728 euros pour le porter à 1.998.608 euros, par l'émission de 483 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune assorties d'une prime de 46 euros par action soit une prime d'émission d'un montant de 22.218 euros.

Elles seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Les associés actuels de la société jouiront d'un droit préférentiel de souscription qui s'exercera tant à titre irréductible, qu'à titre réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible.

L'assemblée Générale prend acte que tous les actionnaires ont déjà fait savoir qu'ils renonceront à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dès l'ouverture des souscriptions et ce au profit de Monsieur Arnaud RICOME.

L'Assemblée Générale agréé dès à présent Monsieur Arnaud RICOME en qualité de nouvel actionnaire au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 30 avril 2012 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la BNP - LYON METROPOLE ENTREPRISES - 20, Rue de la Villette 69003 LYON, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée dans la résolution précédente, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la libération des actions et plus généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Conseil est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant en application des articles L 225-129 et L 225-138 du code de commerce et de l'article L 3332-18 et suivants du code du travail :

- Autorise le Président, s'il le juge opportun, à augmenter le capital social en une fois, d'actions ordinaires dont la souscription sera réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L 233-16 du code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif ;
- Décide expressément de supprimer au profit des bénéficiaires de l'augmentation de capital éventuellement décidée en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions qui seront émises ;
- Fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de la validité de cette autorisation ;

- Limite le montant nominal maximum de l'augmentation pouvant être réalisée par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Président réalisant cette augmentation ;
- Confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, fixer le prix des actions à souscrire, prendre toutes les mesures et procéder à toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Extrait certifié conforme  
Le Président  
M. Pierre-Michel MONNERET

